

PASSEZ À L'ACTION

La finalité de la démarche repose sur l'établissement d'un plan d'actions adapté à l'entreprise.

Entreprises - 50 salariés

- Définir des actions de prévention et de protection
- Prioriser et établir un délai de réalisation
- Nommer un pilote pour chaque action

Entreprises 50 salariés et +

Définir un **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail** (PAPRIACT*) : indicateurs, budget, ressources, calendrier, conditions d'exécution.

*modèle mis à disposition dans l'outil « MonDocumentUnique » et sur notre site internet www.apst37.fr / Menu / Mes plaquettes / « PAPRIACT »

POURSUIVEZ LA DÉMARCHE

1 MISE À JOUR

➤ **Entreprises de moins de 11 salariés**, mise à jour annuelle non obligatoire (sauf en cas de modifications des locaux, de l'activité, des équipements ou de l'organisation du travail).

Il est toutefois fortement conseillé de la **réaliser chaque année**, cette démarche permettant de réévaluer les actions de prévention et de maintenir une dynamique d'amélioration continue

➤ **Entreprises de 11 salariés et +** : mise à jour annuelle obligatoire.

2 CONSERVATION ET TRAÇABILITÉ

➤ Pendant 40 ans, y compris pour les versions successives.

➤ Dépôt dématérialisé **obligatoire** sur votre portail adhérent de l'APST37 et lors de chaque mise à jour.

Le Document Unique est mis à la disposition des salariés, des membres du CSSCT, des Délégués du Personnel, des agents de contrôle de l'Inspection du travail (DDETS 37) et des contrôleurs de la CARSAT Centre Val de Loire.

RESTEZ INFORMÉ(E)



02 47 37 66 76



www.apst37.fr



APST37 Service de Prévention et de Santé au Travail d'Indre-et-Loire

Pour plus d'informations et un souhait d'accompagnement, n'hésitez pas à nous solliciter.



DOCUMENT UNIQUE : ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Identifier les situations à risque, les évaluer et mettre en œuvre des actions de prévention : c'est s'engager dans une véritable démarche de prévention.

kézako ?

Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

Le DUERP est **obligatoire** dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur doit **recenser et évaluer les risques** susceptibles d'altérer la santé (physique et mentale) ou la sécurité des salariés.

Son objectif est de **prévenir** les accidents du travail et les maladies professionnelles en mettant en place des **actions de prévention** adaptées.

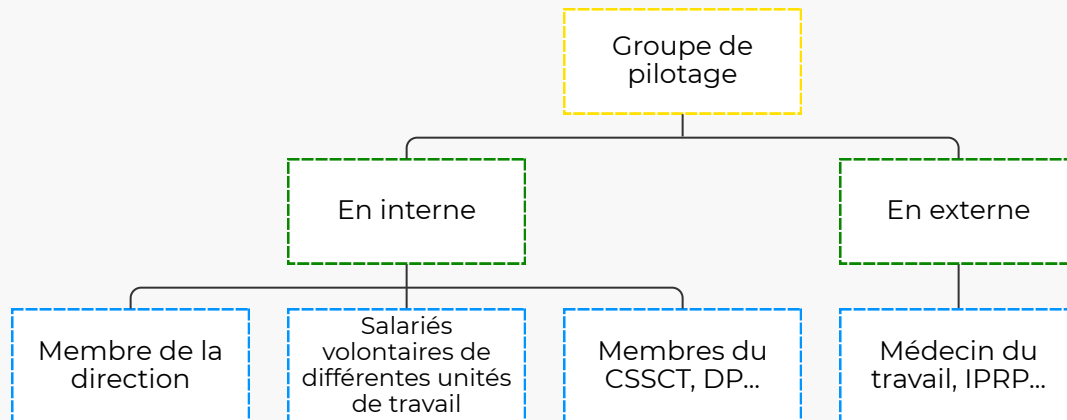
Le DUERP doit être **régulièrement mis à jour** afin de tenir compte des évolutions des conditions de travail et des risques identifiés.

L'engagement de la **Direction** et la **participation active des salariés** constituent les clés d'une démarche de prévention efficace.

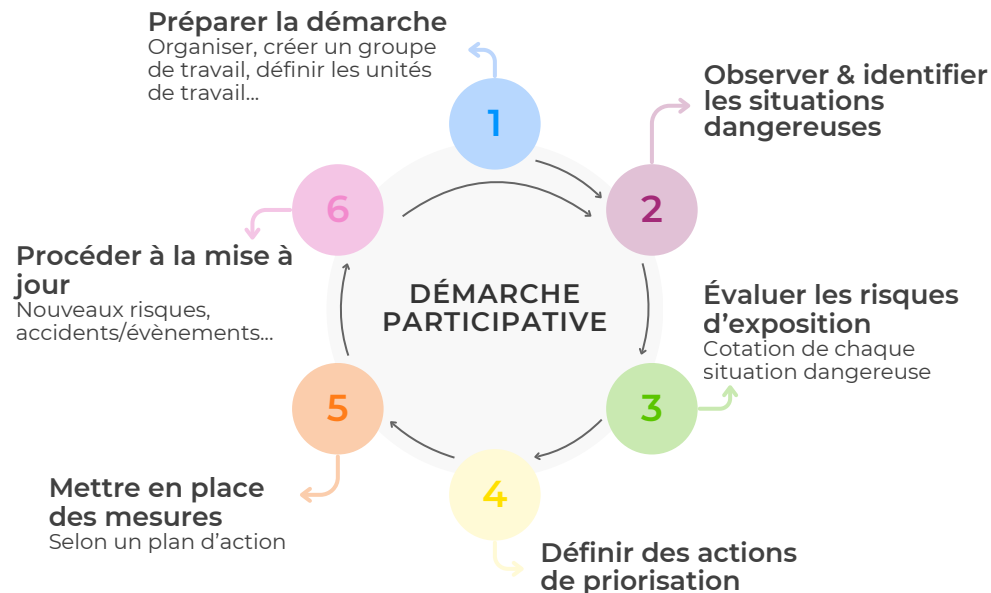
Avec la loi « Fraudes », l'absence de Document Unique peut donner lieu à une **amende administrative de 4000€ maximum par salarié concerné, prononcée par la DREETS**.

ÉLABOREZ VOTRE DOCUMENT UNIQUE

QUI PEUT CONTRIBUER ?



QUELLES SONT LES ÉTAPES ?



AVEC QUEL OUTIL ?

L'APST37 met à votre disposition l'outil « **MonDocumentUnique** », inclus dans vos cotisations, afin de vous accompagner dans les différentes étapes de la réalisation et de la mise à jour de votre DUERP.

Connectez-vous à notre site apst37.fr



Pour toute demande d'accès, contactez-nous via : prevention@apst37.fr

Ressources utiles à retrouver sur notre site internet apst37.fr ou en flashant les QR codes ci-dessous :



Vidéo tutoriel
"MonDocumentUnique"



Ateliers dédiés lors des
RDV Prévention